



ASSOCIATION PASSION PEINTURE ZILLISHEIM

## SALON INTERNATIONAL DES ARTS DE ZILLISHEIM 2022

### REGLEMENT

#### LIEU, DATES ET HORAIRES

Le Salon des Arts se déroulera à la SALLE POLYVALENTE, rue de Didenheim à ZILLISHEIM les :

**Vendredi 14 octobre de 14h00 à 18h00, samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 de 10h00 à 18h00.**

La **mise en place** des œuvres sera effectuée le **vendredi 14 octobre 2022 entre 8h00 et 12h00** par les exposants.

**Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la fin du Salon**, elles ne pourront être reprises que le dimanche soir après 18h00.

Le **Vernissage du Salon** ainsi que la remise des prix auront lieu le **samedi 15 octobre 2022** à partir de **17h00** en présence des personnalités, des officiels et des exposants.

La date limite d'inscription est fixée au 12 septembre 2022  
pour figurer dans le programme officiel.  
La liste sera close dès que le nombre d'inscrits sera atteint.

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Le Salon International des Arts de Zillisheim est ouvert aux artistes qui s'engagent à ne présenter que des œuvres originales, à l'exclusion de toute copie d'artistes connus.
2. **Pour toute inscription au Salon, nous vous remercions de bien vouloir envoyer par mail les œuvres que vous souhaitez exposer à l'adresse suivante : [contact@salon-zillisheim.fr](mailto:contact@salon-zillisheim.fr)**
3. Chaque artiste peintre ou photographe, dispose d'un panneau de 2 m de largeur sur 2 m de hauteur pour exposer suivant le modèle joint à la fin du présent règlement. Il est demandé de n'exposer que 4 œuvres maximum dont le format est libre. Les crochets et chaînes pour accrocher les œuvres sur les panneaux sont fournis par les organisateurs du Salon.
4. Les tableaux ou photographies devront être pourvues au verso d'un moyen d'accrochage solide et porter la mention du nom et adresse de leur auteur, ainsi que le titre de l'œuvre.
5. Les socles d'exposition pour les sculpteurs ne sont pas fournis.
6. Pour des raisons de sécurité, aucune toile ou cadre ne devra dépasser du panneau d'exposition et aucun présentoir ne pourra être disposé par les artistes devant celui-ci. Toutefois, il sera mis à disposition sur chaque panneau un « porte-cartes de visites ».

7. Afin de permettre le classement par catégorie, il est demandé à chaque artiste de ne présenter que des œuvres d'une même technique (huile, acrylique, aquarelle, dessin, pastel, autres techniques, photographie, sculpture, céramique).
8. Le Salon apporte le meilleur soin aux tableaux, photographies et sculptures, mais n'est pas responsable des œuvres qui lui sont confiées. Il décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détérioration de toute origine et conseille aux artistes de souscrire une assurance personnelle, depuis le jour de la remise ou du dépôt jusqu'à celui de la reprise de l'œuvre par son propriétaire. Il est précisé qu'un **système de vidéo-surveillance** est opérationnel **dans la salle et ses abords**
9. Lors de l'accrochage et la mise en place des œuvres, chaque exposant recevra un badge nominatif, ainsi qu'un badge supplémentaire pour une personne de son choix (conjoint...). Ces badges devront être obligatoirement portés pendant toute la durée du Salon pour permettre un accès gratuit à la Salle. Ces deux badges devront être restitués aux organisateurs à la fin du Salon.
10. Les chaînes et les crochets mis à disposition par les organisateurs pour l'accrochage des œuvres devront rester sur le panneau.
11. Les droits d'inscription sont fixés à 48 € par exposant. Ils devront être acquittés par chèque à l'ordre de « Passion Peinture » et transmis à la trésorière à l'adresse suivante :

Mme Claudette GRANDJEAN – 32 rue de Provence – 68260 KINGERSHEIM

Le chèque ne sera encaissé qu'à partir du 19 septembre 2022.

Vous avez également la possibilité de vous acquitter des droits d'inscription par virement bancaire à l'aide du RIB fourni à la fin du présent règlement.

12. Le prix d'entrée au Salon est fixé à 3 € pour les visiteurs adultes. Il est gratuit pour les exposants et leur invité muni d'un badge et les enfants de moins de 15 ans.
13. Les organisateurs procéderont à l'impression et à la diffusion d'affiches ainsi qu'à une large publicité de cette manifestation.

### **PRIX DU JURY ET PRIX DU PUBLIC**

14. Un Jury, constitué d'éminents peintres et sculpteurs professionnels, se réunira afin de sélectionner les lauréats qui seront honorés lors du Vernissage du Salon le samedi 15 octobre 2022 à partir de 17h00. Le jury est souverain de ses décisions.
15. La présence des exposants est hautement souhaitable pour le Vernissage du samedi 15 octobre.
16. Les visiteurs pourront prendre part au PRIX DU PUBLIC qui sera attribué à l'œuvre la plus appréciée au moyen du billet d'entrée sur lequel le votant aura inscrit le nom ainsi que le numéro de l'artiste qu'il préfère. Ce billet sera ensuite déposé dans l'urne prévue à cet effet au plus tard le dimanche à 17h00. Le lauréat du Prix du Public sera communiqué au micro avant la fermeture du Salon
17. Les exposants qui ne souhaitent pas participer aux Prix attribués par le Jury ainsi qu'au Prix du Public sont priés de le signaler au moment de l'inscription.
18. Les œuvres primées restent la propriété de l'artiste.

19. Les organisateurs se réservent le droit :

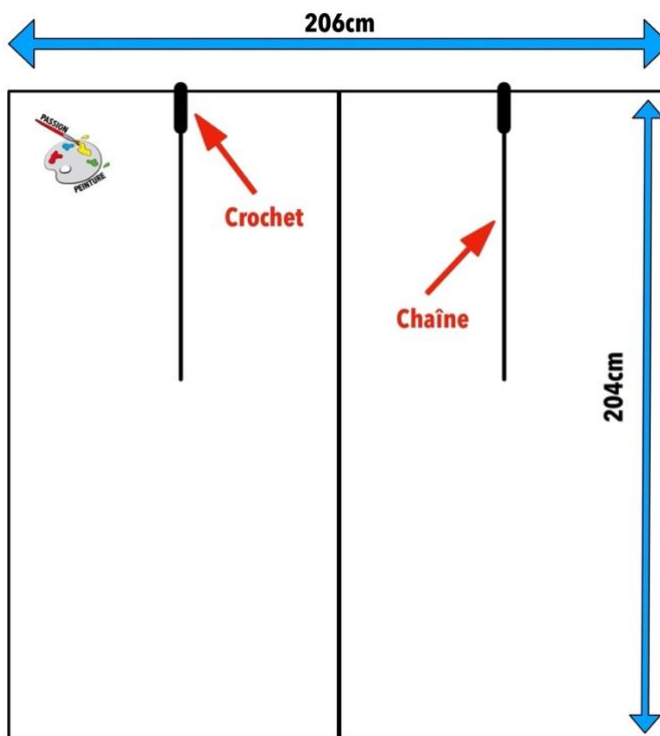
- De refuser toute œuvre qui ne correspondrait pas à l'éthique du Salon.
- D'apporter toute modification ou clause supplémentaire à ce règlement.

20. Un service de petite de restauration, de pâtisserie et de boissons sera à disposition du public et des exposants tout au long du Salon.

21. Un repas sur assiette au prix de 10€, sera organisé pour les exposants le samedi 15 octobre à 12h00 et le dimanche 16 octobre 12h00, avec réservation préalable indispensable pour faciliter la gestion des achats inhérents à la prestation pour les organisateurs.

<b>Crédit Mutuel</b>							
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
10278	03021	00027658402	01	EUR	CCM PORTE DU SUNDGAU		
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	1027	8030	2100	0276	5840	201	CMCIFR2A
<b>Domiciliation</b> CCM PORTE DU SUNDGAU 225 AVENUE D ALTKIRCH BP 28 68350 BRUNSTATT ☎ 03 89 36 64 76				<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> PASSION PEINTURE SALON DES ARTS 12 RUE JEANNE D ARC 68720 ZILLISHEIM			
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			

### Dimensions Cimaise d'exposition



La cimaise est composée de deux portes de 103cm x 204cm qui sont assemblées.

Elle comporte un crochet sur la tranche supérieure permettant d'accrocher une chaîne avec un crochet pour accrocher les œuvres.

Pour tout autre renseignement, merci de nous contacter par mail :  
**contact@salon-zillisheim.fr**